

**AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-114 ET
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-90**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **15 février 2021**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant et la résolution suivante concernant une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-114** modifiant les règlements numéro 350 et 500 en ce qui a trait à diverses dispositions afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
 - qu'une partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 2152-P-03 fasse désormais partie de ladite zone 2149-M-04;
 - de retirer, dans ladite zone 2149-M-04, les groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence V (2 logements jumelés) », « Résidence VI (2 logements en rangée) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », d'autoriser le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) », de prescrire un nombre d'étages minimal, d'augmenter le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur minimale et maximale, de réduire la marge avant minimale, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal, de retirer l'entreposage extérieur de type « B », d'assujettir la zone à un P.I.I.A., de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) » et la note particulière numéro 1;
 - de retirer les normes particulières relatives à la pente de la toiture minimale et au pourcentage de maçonnerie minimal sur les murs avant et latéraux dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01 et 2220-H-01;
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, les usages « Studio d'enregistrement du son (#4760) », « Production cinématographique (#477) », « Service de messagers (#4926) », « Vente au détail de matériaux de construction et de bois (#521) », « Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (#5220) », « Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture (#523) », « Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage (#524) », « Vente au détail de quincaillerie (#5251) », « Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires (5253) », « Vente au détail de système d'alarme

(5396) », « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (#552) », « Vente au détail de pièce de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (#5593) », « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (#5594) », « Vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (#5596) », « Service de location d'équipements (#6352) », « Service de location d'automobile (#6353) », « Service de lavage d'automobiles (#6412) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (#6431) » et « Service d'affûtage d'articles de maison (#6497) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 1007-A-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8053-M-09;
 - d'autoriser uniquement, pour le lot #1 968 984 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'utilisation mixte 8053-M-09, les usages « Vente de véhicules automobiles (#551) » et « Service de location de véhicules automobiles et/ou camions (#6353) », et ce, sur une profondeur d'au plus 120 mètres, mesurée à partir de l'emprise du boulevard Laurier Ouest, le tout conformément à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
 - d'autoriser le stationnement de véhicules légers de type camionnette, camion-cube ou remorque desservant l'usage sur le terrain dans la zone d'utilisation mixte 8055-M-09;
 - d'autoriser l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, sur le lot 6 360 375 du cadastre du Québec seulement;
 - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence IV (2 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
 - d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-20 » et « A-21 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-90** permettant la délivrance d'une autorisation pour permettre l'usage « Association civique, sociale et fraternelle (#6994) » dans le local numéro 330 de l'immeuble sis au 1191, rue des Cascades (lot 6 315 906), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 26 février 2021, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut les consulter au bureau de la greffière adjointe situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 10 mars 2021



Me Isabelle Leroux, ll.m.
greffière adjointe